

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009

PRESENTS : M. PERRAUD, maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, Mme REGLAIN, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET (arrivée 18 H 35), M. TOURNIER-BILLON (arrivée 18 H 30), M. TARTARAT-CHAPITRE, Mme BEVAND, M. SIBOIS, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme BASTIEN, M. PRUNEVILLE, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA (arrivée 18 H 25), M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. ODOBET, Mme FERRI, M. JAÏDAN, Mme ACCIARI, M. MOREL, Mme CHEVAUCHET

EXCUSES : M. VERDET (pouvoir à M. MATZ), Mme DESSOLIN (pouvoir à Mme REGLAIN), Mme GAMBA (pouvoir à M. TACHDJIAN), M. TAVEL (pouvoir à Mme SANDOZ)

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation.

Monsieur Yves TARTARAT-CHAPITRE est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 h 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

CARNET DU MAIRE

Monsieur le Maire présente un résumé des évènements ou activités qui se sont déroulés ou se dérouleront prochainement dans la cité.

- **A l'ordre des décès :**

Je souhaite faire part de nos condoléances aux familles des personnes décédées et pour lesquelles, je demanderai une minute de silence :

- Monsieur Emile MACHURAT, grand résistant, médaillé de la croix de Guerre, de la Légion d'honneur, de la médaille de la Ville.

- Mme Simone BLANC
- Monsieur Pierre FERRI, papa de Mylène,
- Monsieur Maurice PICCOLI
- Monsieur Martial MILLET
- Mme Evelyne LAPERRIERE
- Mme Nelly MANDUCHER.

- **A l'ordre des distinctions:**

- Je voudrais vous redire toute ma fierté pour l'installation du Conseil municipal des enfants qui s'est tenu le Mercredi 4 Mars dernier. Les travaux en commission ont déjà démarré. Je souhaite remercier mon adjointe, Corinne REGLAIN, les membres de la Commission scolaire et jeunesse et à féliciter ces jeunes acteurs de notre politique pour la Ville d'Oyonnax !

- Je voudrais vous signaler le départ de M. le Préfet SOUBELET et l'arrivée de M. le Préfet GUYOT, lequel nous a fait l'honneur de sa première visite officielle toute la journée du 24 mars avec l'ensemble des enfants du Conseil municipal d'enfants pour l'accueillir à l'Hôtel de Ville.

- Je voudrais adresser mes vives félicitations à Madame Marie-Claire EMIN qui a reçu le mardi 24 mars dernier la médaille nationale du Mérite.

- **A l'ordre des manifestations et réceptions :**

- L'exposition 100 ans de créations plastiques : un florilège, se poursuit au Centre Culturel Aragon.

- Des séances Ciné-conférence sur la « Patagonie et l'Antarctique » se tiendront à Atmosphère jeudi 2 avril à 14h et à 20 h30.

- Le Salon du vin à Valexpo démarre le vendredi 3 avril et se poursuit jusqu'au dimanche 5 avril.

- Samedi 4 et dimanche 5 Avril se tiendra à Valexpo le championnat de France d'échecs ;
- Le Samedi 4 avril au Boulodrome d'Oyonnax se tiendront les éliminatoires boules simple 4è division.

- Le Dimanche 5 Avril, à noter la journée mondiale des Kiwanis et à 15h15, le match de rugby US Oyonnax- Racing Metro Paris, qui sera télévisé.

- Le Mardi 7 avril à 18h, vous serez tous conviés à une réception de présentation de notre équipe de Rugby évoluant en Pro D2. Cette manifestation ouverte à un large panel de la population permettra de faire connaître l'équipe et les joueurs.

- Le samedi 11 avril se dérouleront à Valexpo le Championnat de l'Ain des écoles de Tir avec l'U.S.O tir et à 18 h 30, l'USO Rugby d'Oyonnax recevra Bordeaux.

- Le dimanche 12 avril, l'association des portugais d'Oyonnax organisera à Valexpo le Bal de Pâques.
- Le mercredi 15 avril, je vous signale la collecte de sang à Valexpo, organisée par l'Amicale et bénévoles des donateurs de sang de 9h30 à 18h.
- Le jeudi 16 avril, je tiendrai toute la journée ma permanence.
- La fête du Printemps se déroulera le samedi 25 avril au Centre Ville de 14h à 18 h 30 et à partir de 20 h, la deuxième édition de la nuit des rollers.
- Le samedi 25 avril sera commémorée la journée de la déportation, cérémonie pour laquelle vous recevrez prochainement une invitation.

- **Le calendrier de l'assemblée :**

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 18 mai prochain et non plus le 11 mai comme indiqué dans vos plannings.

<p>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
--

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

C3RB INFORMATIQUE pour le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel « Gestion de la Bibliothèque », pour une durée de un an renouvelable annuellement par reconduction tacite, sans pour autant que sa durée n'excède trois ans.

Montant de la redevance trimestrielle HT.....951.34 €

SAS PROTECTAS pour une mission d'étude et de conseil en assurances pour une date de prise d'effet des nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2010.

Montant forfaitaire HT.....6 000.00 €

LA S.N.C.F pour l'achat en direct par la Ville des billets de train.

LA TRESORERIE PRINCIPALE D'OYONNAX pour une convention de partenariat avec la Ville afin de définir les rôles de l'ordonnateur et du comptable et d'améliorer la qualité du service public auprès de la population.

LA SOCIETE PROTECTAS pour une mission générale de conseil et d'assistance technique permanente pour toutes les questions relevant de l'assurance des biens, des responsabilités ou des personnes de la Ville d'Oyonnax, à partir du 1^{er} janvier 2009 pour une durée ferme de trois ans.

Montant forfaitaire annuel HT.....3 100.00 €

LA TRESORERIE PRINCIPALE D'OYONNAX ET LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES pour la dématérialisation des états mensuels de paye.

LA TRESORERIE PRINCIPALE D'OYONNAX ET LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES pour la dématérialisation des délibérations et arrêtés.

L'ASSOCIATION PIH –POH pour la mise à disposition de Madame Anne-Laure COLLOMB, pour l'animation de quatre conférences au profit des ateliers d'Arts Plastiques, les 17 et 31 janvier, le 28 février et le 14 mars 2009.

Montant net par conférence.....250.00 €

Soit un montant total net de 1 000.00 €

La Ville prendra à sa charge les repas et le transport de l'artiste sur présentation de justificatifs.

MONSIEUR Fabrice CALZETTONI pour l'animation des « Jeudis du 7^{ème} Art » les 15 et 29 janvier, le 5 mars, le 2 avril et le 25 juin 2009.

Montant du cachet net.....750.00 €

La Ville prendra à sa charge les frais de déplacement de l'artiste sur présentation de justificatifs.

CARNETS DE VOYAGE pour deux conférences le 5 février et le 2 avril 2009 au Cinéma Atmosphère.

Montant du cachet minimum net versé.....640.00 €

Si la recette encaissée auprès du public est supérieure au double de ce cachet minimum, la Ville s'engage à verser au conférencier 50 % de cette recette.

L'ASSOCIATION ECHOS pour une intervention Eveil musical – chant familial au profit des professionnelles de la crèche collective et des enfants, au Pôle Petite Enfance d'Oyonnax, à raison de 12 séances d'une durée de quarante minutes chacune, du mois de janvier au mois de juin 2009.

Montant net par séance.....30.00 €

Soit un montant total net de 360.00 €

L'ASSOCIATION ECHOS pour une intervention Eveil musical – chant familial au profit des Assistantes Maternelles et des enfants, au Pôle Petite Enfance d'Oyonnax, à raison de 12 séances d'une durée de quarante minutes chacune, du mois de janvier au mois de juin 2009.

Montant net par séance.....30.00 €

Soit un montant total net de 360.00 €

F2FMUSIC pour une représentation du spectacle « MARIANA RAMOS » le 27 février 2009 au Centre Culturel Aragon.

Montant du spectacle HT.....5 000.00 €

La Ville d'Oyonnax prendra à sa charge les déplacements, l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique pour toute la durée de son séjour.

LA COMPAGNIE NICOLE ET MARTIN pour la représentation des spectacles « Le pêcheur et sa femme » et « Les musiciens de Brême » les 6, 7 et 9 mai 2009.

Cachet net.....7 000.00 €

Participation aux frais de voyage.....1 056.00 €

Soit un montant total net de 8 056.00 €

LA COMPAGNIE EMYWAY pour la mise à disposition de Monsieur Patrick SAPIN, pour des « ateliers de fabrication d'objets inutiles » autour du projet « Aires de Cirques », les 20 et 22 janvier ainsi que le 17 mars 2009, dans les locaux de l'école de Martignat, pour l'élaboration et la préparation d'un spectacle.

Montant net.....1 500.00 €

MONSIEUR SONTTHONNAX Alain pour l'entretien et le fauchage de l'aérodrome d'Oyonnax / Arbent, à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

A titre gratuit.

CHUBB SECURITE LYON pour l'entretien du Système de détection incendie et CMSI pour le bâtiment Valexpo du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 avec reconduction expresse.

Montant HT de la visite annuelle (sans options).....2 940.00 €

Options :

Montant annuel HT de l'astreinte téléphonique.....425.00 €

Montant annuel HT du reconditionnement des 48 détecteurs.....2 400.00 €
Soit un montant total annuel HT de 5 765.00 €

MONSIEUR BOUZIZI Mohamed pour la location de la parcelle de terrain n° 13, d'une surface de 239 m2 avec gloriette située lieu-dit « LE BOZET » à Oyonnax, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 avec renouvellement par tacite reconduction.
Montant de la redevance pour l'année 2009.....175.27 €

MADAME VO BA KIEU LINH pour la location de la parcelle de terrain n° 7, d'une surface de 177 m2 avec gloriette située lieu-dit « LE BOZET » à Oyonnax, du 1^{er} mars au 31 décembre 2009 avec renouvellement par tacite reconduction.
Montant de la redevance pour l'année 2009.....118.00 €

MONSIEUR CICEK Suleyman pour la location de la parcelle de terrain n° 10, d'une surface de 198 m2 avec gloriette située lieu-dit « LE BOZET » à Oyonnax, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 avec renouvellement par tacite reconduction.
Montant de la redevance pour l'année 2009.....145.20 €

MADAME DUARTE-GONCALVES Maria-Helena pour la location de la parcelle de terrain n° 8, d'une surface de 173 m2 avec gloriette située lieu-dit « LE BOZET » à Oyonnax, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 avec renouvellement par tacite reconduction.
Montant de la redevance pour l'année 2009.....126.87 €

MADAME SAHIN ELVAN pour la location de la parcelle de terrain n° 9, d'une surface de 211 m2 avec gloriette située lieu-dit « LE BOZET » à Oyonnax, du 1^{er} février au 31 décembre 2009 avec renouvellement par tacite reconduction.
Montant de la redevance pour l'année 2009.....154.73 €

JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT SARL pour l'assistance à maître d'ouvrage pour l'exécution du contrat de chauffage urbain.
Montant HT.....5 400.00 €

RES'OGM pour la diffusion d'une séance du film « Cultivons la terre » d'Honorine PERINO suivi d'un débat animé par Monsieur Bérard BOINON le 31 janvier 2009 au cinéma du Centre Culturel Aragon.
Sur la base du bordereau de recette, la recette des entrées sera répartie de la façon suivante :
50 % au profit de RES'OGM INFO
50 % au profit de la Ville
La Ville prendra à sa charge les frais de déplacement de Monsieur BOINON sur présentation de justificatifs.

FRAISSINET & ASSOCIES pour l'assistance au recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines.
Montant forfaitaire HT (hors frais d'annonce).....6 200.00 €

LA FEDERATION INTERNATIONALE DE TONFA, BATON ET SELF DEFENSE PRO – F.I.T.B.S PRO pour une formation accélérée et personnalisée au profit de deux Policiers Municipaux du 6 au 11 avril 2009 inclus.
Montant net.....2 520.00 €

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN pour l'ouverture à la commune d'Oyonnax d'un poste au concours de Technicien Supérieur Territorial dans la spécialité « Paysages et gestion des espaces naturels », au titre de l'année 2008.
Participation aux frais d'organisation du concours au prorata du nombre de postes ouverts.

CENTRE REGIONAL D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE pour la réalisation d'un examen de sécurité sur le statut particulier du cadre d'emploi des conducteurs territoriaux par un psychologue du Service d'Orientation Professionnelle de Bourg en Bresse, pour l'année 2009.

Montant TTC par personne.....229.00 €

L'ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE pour une représentation du concert « Eclaircies – Le Messie », le 30 avril 2009, au Centre Culturel Aragon.

Montant HT (Frais de déplacement inclus).....7 000.00 €

UFOVAL pour un week-end de travail musical pour la classe de saxophone (19 personnes) en vue du spectacle du 7 mars 2009, les 21 et 22 février 2009 au Chalet « La Fauconnière » à Giron.

Montant net.....974.00 €

LA SARL ALTELEC pour la maintenance des postes téléphoniques de l'hôtel de Ville, à partir du 1^{er} février 2009 pour une durée de un an.

Montant HT annuel.....945.00 €

AG DESINFECTIION pour la lutte contre les nuisibles, dératisation curative et préventive de la Ville contre les rongeurs et désinfection curative et préventive contre les insectes, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Montant annuel HT pour la dératisation de la Ville.....2 400.00 €

Montant annuel HT pour la dératisation de la SPA.....170.00 €

Montant trimestriel HT pour la désinfection du bâtiment rue des Condamines...125.40 €

LE THEATRE DE L'EVEIL pour deux représentations du spectacle « Pièces détachées », les 19 et 20 mars 2009 au Centre Culturel Aragon.

Montant HT des spectacles.....13 305.00 €

La Ville prendra à sa charge les frais d'hébergement, les frais de repas et les frais de transport des artistes.

LE THEATRE DE L'EVEIL pour une représentation du spectacle « Vian v'la Boris », le 4 février 2009 au Centre Culturel Aragon.

Montant HT du spectacle.....6 670.00 €

La Ville prendra à sa charge les frais d'hébergement, les frais de repas et les frais de transport des artistes.

LA TRIBU HERISSON pour une représentation du spectacle « Fanfare La Tulipe », le 21 mars 2009, au Centre Culturel Aragon.

Montant TTC3 200.00 €

ELISABETH COMBRES pour des rencontres avec les élèves d'Oyonnax dans le cadre scolaire à la demande des professeurs intéressés, les 10, 17 et 19 mars 2009 au Lycée Arbez Carme et le 19 mars 2009 au Collège Lumière.

Montant net par jour.....350.00 €

La Ville prendra à sa charge les frais de déplacement et les repas de l'artiste.

LE CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY pour l'organisation de temps d'activités, une demi-journée par mois, entre les résidents de la Maison de Retraite Médicalisée et les assistantes maternelles fréquentant le Relais Assistantes Maternelles de la Ville et les enfants qu'elles ont en garde, âgés de 2 mois et demi à 6 ans, dans les locaux de la Maison de Retraite Médicalisée.

A titre gratuit.

MONSIEUR LUC GUILLORE, « Chef de Chœur », pour l'animation et l'encadrement des ateliers chants, les 28 février et 1^{er} mars 2009 avec une audition publique au Centre Culturel Aragon.

La Ville prendra à sa charge les frais de déplacement aller / retour, les frais de péages ainsi que les frais de publication de l'artiste sur présentation de justificatifs.

NORISKO CONSTRUCTION pour une mission de contrôle technique d'une durée de 1 mois et demi pour la rénovation d'un auvent au nouveau cimetière.

Montant HT des honoraires.....1 750.00 €

MISE A DISPOSITION DU CENTRE NAUTIQUE DE LA VILLE D'OYONNAX AVEC :

MONSIEUR LE MAIRE DE BELLIGNAT ET MONSIEUR JEUDY , DIRECTEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE, du 2 février au 26 juin 2009, pour 1 GS et 1 CP.

MONTANT TTC par classe.....24.00 €

MONSIEUR LE MAIRE DE VAUX LES SAINT CLAUDE ET MADAME PERRIN, DIRECTRICE DE L'ECOLE PUBLIQUE, du 2 février au 20 avril 2009, pour 1 classe.

MONTANT TTC par classe.....47.00 €

MONSIEUR LE MAIRE DE VIRY ET MADAME LOPIN, DIRECTRICE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE, du 15 mai au 26 juin 2009, pour 2 classes.

MONTANT TTC par classe.....47.00 €

MONSIEUR LE MAIRE DE LECT ET MADAME HUSJON, DIRECTRICE DE L'ECOLE , du 2 février au 30 avril 2009, pour 2 classes.

MONTANT TTC par classe.....47.00 €

MONSIEUR LE MAIRE DE MARTIGNA (JURA) ET MADAME MIVELLE, DIRECTRICE DE L'ECOLE, du 7 mai au 26 juin 2009, pour 1 classe.

MONTANT TTC par classe.....47.00 €

MONSIEUR LE MAIRE DE MOLINGES ET LE GROUPE SCOLAIRE, du 7 mai au 26 juin 2009, pour une classe.

MONTANT TTC par classe.....47.00 €

MONSIEUR LE MAIRE D'ECHALLON ET MADAME HERBOMEZ, DIRECTRICE DE L'ECOLE, du 21 avril au 23 juin 2009, pour 1 classe.

MONTANT TTC par classe.....47.00 €

MONSIEUR LE MAIRE DES NEYROLLES ET MADAME BELIN, DIRECTRICE DE L'ECOLE, du 27 avril au 26 juin 2009, pour 1 classe.

MONTANT TTC par classe.....47.00 €

MADAME LE MAIRE D'ARBENT ET MADAME GOYFFON, DIRECTRICE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE BERNARD CLAVEL, du 2 février au 26 juin 2009, pour 2 classes.

MONTANT TTC par classe.....24.00 €

MONSIEUR LE MAIRE DE GROISSIAT ET MADAME MUSY, DIRECTRICE DU GROUPE SCOLAIRE, du 2 février au 26 juin 2009, pour 2 classes.

MONTANT TTC par classe.....24.00 €

MONSIEUR LE MAIRE DE BELLEYDOUX ET MADAME TOURNIER, DIRECTRICE DE L'ECOLE PUBLIQUE, du 2 février au 26 juin 2009, pour 1 classe.

MONTANT TTC par classe.....47.00 €

MONSIEUR LE MAIRE DE NANTUA ET MADAME GOYON, DIRECTRICE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE, du 2 février au 26 juin 2009, pour 2 classes.
MONTANT TTC par classe.....47.00 €

MADAME LE MAIRE D'ARBENT ET MONSIEUR AUBOEUF, DIRECTEUR DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE ARBENT PLANET, du 2 février au 26 juin 2009, pour 2 classes.
MONTANT TTC par classe.....24.00 €

MONSIEUR LE MAIRE DE LA BALME ET MADAME PROST, DIRECTRICE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE, du 2 février au 30 avril 2009, pour 1 classe.
MONTANT TTC par classe.....47.00 €

MONSIEUR LE MAIRE DE MONTREAL LA CLUSE ET MONSIEUR ARIZMENDI, DIRECTEUR
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE, du 2 février au 26 juin 2009, pour 2 classes.
MONTANT TTC par classe.....24.00 €

MISE À DISPOSITION DE VALEXPO A :

L'ASSOCIATION CUPIDON, le 14 février 2009, pour l'organisation d'une soirée spectacle.
Montant HT.....493.00 €

LE LIONS CLUB OYONNAX NANTUA, le 7 février 2009, pour l'organisation d'un loto.
Montant HT.....803.00 €

LE ROUX TROOSTWIJK SVV, le 4 février 2009, pour une vente aux enchères par vidéo projection.
Montant HT.....446.60 €

L'ASSOCIATION COJEP OYONNAX NANTUA, le 20 février 2009, pour l'organisation d'une réunion
sur « Les conséquences des discriminations dans l'insertion à l'emploi ».
Montant HT.....580.40 €

MADAMOISELLE SOARES GISELE, le 14 février 2009, pour l'organisation d'un anniversaire.
Montant HT.....492.80 €

LE GIE AG2R RHONE BUGHEY-ALPES, le 3 mars 2009, pour l'organisation d'une réunion
d'information.
Montant HT.....907.40 €

L'ASSOCIATION FAMILIALE DES CANTONS D'OYONNAX – A.F.C.O, du 11 au 16 mars 2009,
pour l'organisation de la bourse au printemps.
A titre gratuit

LE LIONS CLUB SECILI OYONNAX NANTUA, le 20 mars 2009, pour l'organisation d'un concert de
Michelle TORR.
A titre gratuit

L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE LA REGION D'OYONNAX, le 28
février 2009, pour l'organisation d'une assemblée générale.
A titre gratuit

LA SARL EGEXPO, du 5 au 8 mars 2009, pour l'organisation du 4^{ème} salon de l'habitat.
Montant HT.....10 482.00 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES PASSES AVEC :

AU*M pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du 3^{ème} niveau de l'Hôtel de Ville d'Oyonnax, à compter de la date de l'accusé de réception, par le maître d'œuvre, de la notification du marché, d'une durée de 21 semaines calendaires.

Forfait provisoire de la rémunération HT.....26 850.00 €
MAPA0908

L'ENTREPRISE D'INSERTION DES JEUNES DE L'AIN pour l'opération d'insertion par l'environnement, à compter du 16 février 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

Montant HT.....93 520.00 €
MAPA0909

LA SARL CARREL'AIN pour les travaux de réfection du carrelage du Centre Nautique, d'une durée de deux semaines à compter de la date de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Montant HT.....120 484.60 €
MAPA0910

Fourniture de plantes pour le fleurissement annuel de printemps, d'été et d'automne.

L'E.A.R.L GRUMET :

Pour le lot n° 2 – PELARGONIUMS – à compter de la date de notification du marché soit le 2 mars 2009, pour une durée de 9 mois.

Montant minimum HT.....6 000.00 €

Montant maximum HT.....8 000.00 €

Pour le lot n°8 – CHRYSANTHEMES - à compter de la date de notification du marché soit le 2 mars 2009, pour une durée de 9 mois.

Montant minimum HT.....7 000.00 €

Montant maximum HT.....11 000.00 €

LES SERRES DU BADERAND :

Pour le lot n°3 – PLANTES EN GODETS - à compter de la date de notification du marché soit le 2 mars 2009, pour une durée de 9 mois.

Montant minimum HT.....15 000.00 €

Montant maximum HT.....25 000.00 €

MAPA0911

@CI, ELI BURO et ACIPA pour la fourniture de consommables pour imprimantes, à compter du 4 mars 2009 jusqu'au 3 mars 2010 (reconductible 3 fois).

Montant minimum HT.....18 000.00 €

Montant maximum HT.....30 000.00 €

MAPA0912

Le Conseil prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1- VERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

En application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants de dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 et qu'il est de 6 215 067,00 €;
- de prendre le montant des dépenses réelles d'équipement qui ont été inscrites au budget primitif 2009 lors de la séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2008 soit 11 641 932,00 € et qui représente une augmentation de 87,31 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;
- d'autoriser le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la ville d'Oyonnax s'engage à augmenter ses dépenses d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

2- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE

La ville d'Oyonnax est le pouvoir adjudicateur pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans les différents restaurants scolaires municipaux.

Dans le souci d'optimiser l'achat public, il est proposé de créer un groupement de commandes avec les associations gérant les centres sociaux et assurant des repas aux enfants et adolescents fréquentant ces structures. Ce groupement permettra aux associations de bénéficier des tarifs obtenus par la ville dans le cadre du marché.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la création de ce groupement de commandes repose sur une convention constitutive signée par les membres du groupement.

Monsieur Serge ODOBET demande comment cela fonctionne actuellement sans ce groupement de commandes.

Madame REGLAIN répond que les enfants, dans ces structures, bénéficient déjà des repas préparés par la SOGERES, ceux-ci étant commandés directement par les structures. Demain, ALPHA 3A et l'ACSO bénéficieront du tarif obtenu par la Ville dans le cadre de cette consultation.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention prévoyant la création d'un groupement de commandes avec les associations gérant les centres sociaux de la ville à savoir :
 - ALFA3A dont le siège social est situé 79 avenue Roger Salengro à 01500 Ambérieu-en-Bugey,
 - ACSO Association des Centres Sociaux d'Oyonnax 1 place Maréchal Leclerc à 01100 Oyonnax.

3- REAMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DESCHAMPS – FONDS DE CONCOURS VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Depuis 2005, la Communauté de Communes d'Oyonnax et la Ville d'Oyonnax ont réalisé des aménagements giratoires pour fluidifier et sécuriser la circulation :

- un giratoire à l'entrée du Parc Industriel Nord,
- un giratoire à l'entrée Nord d'Oyonnax en limite avec la Commune d'Arbent ,
- un giratoire au carrefour du Cours de Verdun et de la rue Vaugelas.

Dans un souci de cohérence et de continuité d'aménagement, il a été nécessaire de réaménager la rue Deschamps.

Les entreprises désignées, ci-dessous, ont été mandatées pour effectuer les prestations correspondantes à ce réaménagement :

GROUPEMENT SA ROUTIERE GUENUCHOT/EUROVIA ALPES	106 880.58 €HT
SAS VERDET – ESPACES VERTS	34 000.00 €HT
CITEOS – ECLAIRAGE PUBLIC	31 000.00 €HT
GIROLINE – SIGNALISATION	5 500.00 €HT
Prestations intellectuelles (mission SPS – Levé Géomètre)	13 360.88 €

Soit un montant total de 190 741.46 €HT.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la Communauté de Communes d'Oyonnax pour intervenir sous la formule d'un fonds de concours aux travaux d'investissement de cette voie classée d'intérêt communautaire, à hauteur de 50 % du montant total de l'opération (déduit du montant de la subvention allouée par le Syndicat d'électricité) soit 92 647,87 €;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- de dire que la recette correspondante sera inscrite au budget 2009.

4- MODIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)

Il convient de prendre une nouvelle délibération concernant la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

La participation pour raccordement à l'égout est due par les propriétaires des constructions édifiées postérieurement à la mise en place du réseau public d'assainissement.

Elle vise à couvrir en partie l'économie réalisée par les constructeurs qui évitent la création d'un assainissement autonome du fait de la présence du réseau public. La participation peut atteindre au maximum 80 % du coût d'installation d'un système indépendant.

Cette participation fut instaurée par délibération du conseil municipal du 19 septembre 1977 et modifiée le 31 mars 1978 selon un barème forfaitaire tenant compte du nombre de logements construits.

La réforme du Code de l'Urbanisme datant du 1^{er} octobre 2007 ne rend plus obligatoire la fourniture des plans intérieurs, ce qui ne permet plus de calculer l'équivalent habitant, principe fondateur de la délibération initiale sur la commune.

De plus, le mode de calcul actuel est inéquitable, puisqu'il ne tient pas compte de l'ampleur des constructions prévues, le montant de la participation étant identique pour un logement de 80m² et une demeure de 200 m².

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de modifier le mode de calcul de la Participation pour Raccordement à l'Egout conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique et selon les prescriptions suivantes :

Article 1 :

Le montant de la PRE est dorénavant lié à la surface hors œuvre nette construite à laquelle est appliqué le tarif de 20 €/m².

La participation est pondérée selon le type de construction :

- pour les locaux industriels, commerce et artisanat : coefficient de 0,8 ;
- pour les entrepôts, bureaux : coefficient de 0,5 ;
- pour les constructions suivant une démarche de qualité environnementale et certifiée par les labels officiels (NF Maison Individuelle – Démarche HQE®, NF Logement – Démarche HQE®, NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE® entre autres...) : coefficient de 0,5.

La participation sera pondérée lorsque la certification sera déposée en Mairie par le maître d'ouvrage.

Les recettes de la PRE seront inscrites sur le budget assainissement.

Article 2 :

La PRE est exigible de toutes les nouvelles constructions postérieures à la mise en place du réseau public ainsi que des reconstructions.

Lorsque des travaux de réaménagement ou d'extension induisent des rejets d'eaux usées supplémentaires, la participation est exigible et calculée sur les surfaces nouvellement construites ou réaménagées.

Article 3 :

Le fait générateur de cette participation est l'autorisation d'urbanisme permettant l'édification de nouvelles constructions ou les réaménagements et extensions de constructions existantes.

Article 4 :

La présente délibération annule et remplace celles qui ont précédemment institué et modifié le régime de la PRE.

5- MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Il convient de modifier comme suit, le tableau des subventions et des participations pour en permettre le versement :

65/6574/113 – Subventions Service Incendie – :

Amicale des Sapeurs Pompiers d'Oyonnax : 1 500 €
(Challenge Départemental de la Qualité des Sapeurs Pompiers de l'Ain le 16 mai 2009)

65/6574/211 – Subventions – Section scolaire – Ecoles Maternelles :

OCCE AIN – Ecole Maternelle Paul Rivet : 1 122 €
(Classes transplantées – Chalet Macé)

65/6574/212 – Subventions – Section scolaire – Ecoles Primaires :

OCCE AIN – Ecole Élémentaire Eglisette : 12 109 €
(Classes transplantées – Futuroscope et Paris)

OCCE AIN – Ecole Élémentaire La Forge : 4 075 €
(Classes transplantées – Futuroscope)

OCCE AIN – Ecole Élémentaire Jean Moulin / La Victoire : 1 077 €
(Classes transplantées – Chalet Macé)

OCCE AIN – Ecole Élémentaire Louis Armand : 3 834 €
(Classes transplantées – Paris)

65/6574/40 – Subventions et concours aux associations – Section sports :

Triath' Spiridon Club : 1 500 €
(Création d'un aquathlon à Oyonnax le 18 avril 2009)

Club Muay Thai Oyonnaxien : 1 000 €
(Championnat régional et qualification au championnat de France le 7 mars 2009 :
Participation pour la location d'un ring de compétition)

Monsieur Serge ODOBET demande pourquoi des modifications sont soumises au vote maintenant et pourquoi ces projets n'ont pas été présentés lors du vote du budget général.

Madame Corinne REGLAIN explique qu'au niveau du scolaire, le budget global avait déjà été voté mais qu'il est nécessaire de faire voter pour chacune des subventions déterminées en fonction du voyage.

Monsieur ODOBET fait part de son souhait qu'à l'avenir ceci soit anticipé et voté lors du budget général.

Madame REGLAIN répond que ceci n'est pas possible puisqu'il faut attendre les devis et que ceux-ci arrivent au fil de l'année en fonction des écoles.

Monsieur Patrick GUICHON ajoute que, concernant les subventions sportives, les événements n'étaient pas prévus lors du vote du BP 2009.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la répartition des subventions telle que définie ci-dessus.

6- MODIFICATION DE LA REGIE DU RESTAURANT SCOLAIRE

En suite de la délibération du 5 novembre 2001 portant sur la création d'une régie pour le restaurant scolaire et de la délibération n°3 du 9 février 2009 portant sur la reprise de l'association OYONN'ACT :

- Il conviendrait d'adosser la perception des règlements liés à l'activité nommée « Vibrez sport », jusqu'à présent organisée par l'association OYONN'ACT, sur la régie du restaurant scolaire.
- Il conviendrait également d'ajouter cette nouvelle catégorie de produits avec les tarifs suivants et de dire que les produits seront perçus sur la régie du restaurant scolaire.

	Tarifs Oyonnax pour la semaine	Tarifs hors Oyonnax pour la semaine
STAGES POUR LES 5 - 6 ANS		
JEUX TRADITIONNELS	5,00 €	7,50 €
CIRQUE	19,00 €	20,00 €
JEUX ATHLETIQUES	5,00 €	7,50 €
STAGES POUR LES 7 - 8 ANS		
ROLLERS	5,00 €	7,50 €
JEUX DE RAQUETTES	5,00 €	7,50 €
CIRQUE	19,00 €	20,00 €
STAGES POUR LES 9 - 11 ANS		
CIRQUE	19,00 €	20,00 €
ESCRIME	16,00 €	17,00 €
TIR A L'ARC	5,00 €	7,50 €
TENNIS DE TABLE	5,00 €	7,50 €
STAGES POUR LES 12 - 16 ANS		
PENTATHLON MODERNE	13,00 €	15,50 €

Ces tarifs sont applicables à l'inscription et sont perçus par anticipation. Il sera possible, en cas de maladie, et sur présentation d'un certificat médical, d'effectuer des remboursements.

Monsieur Serge ODOBET fait remarquer que rien d'équivalent n'existait auparavant et que de ce fait, il n'y a pas de point de comparaison. Il ajoute que globalement, il trouve ces tarifs raisonnables.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à ajouter les produits liés à l'activité « Vibrez sport » à la régie du restaurant scolaire ;
- d'adopter les tarifs proposés et le remboursement de l'activité sur présentation d'un certificat médical.

7- LUDOTHEQUE – CREATION D'UN FONDS DE CAISSE

Lors des délibérations du 9 février 2009, ont été adoptés le règlement intérieur de la Ludothèque, la tarification pour l'année 2009 ainsi que la création d'une régie de recettes.

En accord avec Monsieur le Trésorier Principal, il conviendrait de doter cette structure d'un fonds de caisse qui pourrait s'élever à 50 euros et permettrait au régisseur de pouvoir encaisser les sommes dues en espèces.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la création d'un fonds de caisse d'un montant de 50 euros à la Ludothèque ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8- RELEVÉ DU FONDS DE CAISSE DU CENTRE NAUTIQUE

En accord avec Monsieur le Trésorier Principal de la ville, il conviendrait que soit relevé le fonds de caisse du Centre Nautique qui ne correspond pas au besoin réel, comme ci-après :

Fonds de caisse	Ancienne	Nouvelle
Centre Nautique	153,00 €	600,00 €

Monsieur Serge ODOBET souhaite connaître la date de fixation de ce tarif de 153 €.

Monsieur le Maire répond que cela remonte à la période à laquelle Monsieur ODOBET a été élu, soit plusieurs années.

Monsieur Samuel LACHAIZE apporte une réponse technique, précisant que 153 euros correspondent à 1 000 franc et que cela doit remonter à des années.

Monsieur le Maire indique qu'il lui semble que cette valeur de fonds de caisse avait été instaurée en 2001.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la relève du fond de caisse du centre nautique et de le porter à 600 €

9- TARIF DE LOCATION DE SALLE AU STADE MATHON

La ville est saisie de manière ponctuelle de demandes d'utilisation de salles de réunion par des entreprises ou des associations locales, sur le territoire d'Oyonnax. Il existe une salle de réunion disponible à cet effet au 1^{er} étage du Stade Mathon.

Il conviendrait, par conséquent, de créer un tarif de location qui peut être estimé à 250 € T.T.C. par jour de location, ce tarif incluant le chauffage et l'éclairage des salles.

A la demande de Monsieur ODOBET, il est précisé que cette salle pourra être louée aux associations.

Monsieur ODOBET demande si, au même titre que Valexpo, qui est mis gracieusement à disposition des associations une fois par an, les associations pourront bénéficier de la gratuité de la salle une fois par an.

Monsieur le Maire apporte une réponse négative.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la création d'un tarif de 250 € T.T.C. pour la location de salles au stade Mathon.

10- DELEGATION D'ATTRIBUTION A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DES MARCHES ET ACCORDS CADRES

Le Conseil avait chargé le Maire, par délibération du 21 mars 2008, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial de plus de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La loi du 17 février 2009 a supprimé la limite du montant du marché ainsi que la limite de 5% pour les avenants, permettant de charger le Maire de prendre toute décision concernant tous les marchés et tous les avenants.

Le Conseil doit pouvoir se prononcer sur des marchés ayant une importance parfois stratégique sur l'avenir et la politique de la Ville. Il est donc préférable de limiter cette délégation aux seuls marchés pouvant être passés en procédure adaptée. Toutefois, l'intervention d'avenants aux marchés est souvent contrainte par des nécessités demandant une réponse rapide.

Enfin, il faut se rappeler que les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets, que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, et que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services.

Monsieur LACHAIZE précise qu'un changement est intervenu au niveau de la loi, dans le cadre du plan de relance pour accélérer la procédure de passation des marchés entre la prise de décision des élus, le démarrage des travaux et le paiement des entreprises. Il est proposé de modifier la délégation accordée au Maire chaque fois que nous ne sommes pas en procédure d'appel d'offres, mais en procédure adaptée pour gagner plusieurs semaines utiles. Pour autant, nous avons proposé que pour les marchés d'un montant important soit convoquée la commission d'appel d'offres pour qu'elle émette un avis avant prise de décision.

Monsieur ODOBET se dit gêné par cette délibération qui donne un pouvoir considérable au Maire en matière de décision sur les marchés alors qu'avant tout passait par la commission d'appel d'offres. Cette procédure étend considérablement le pouvoir du Maire, sans contrôle. Monsieur ODOBET reconnaît le plus en matière de réactivité mais estime qu'il s'agit d'une régression au niveau de la transparence.

Monsieur LACHAIZE rappelle que le Maire a déjà délégation pour les marchés en procédure adaptée et que c'est le seuil des procédures qui a changé.

Monsieur LACHAIZE rappelle que cette proposition est faite dans le cadre de la loi, modifiée en 2009 et souligne que si elle a été proposée par le législateur, elle doit avoir un intérêt certain. Auparavant, il fallait deux saisines de la commission d'appel d'offres, ce qui prenait deux mois avant que le marché soit notifié. La procédure proposée sera appliquée, comme précédemment, aux marchés adaptés et non pas à tous les marchés. La limite reste à 206 000 euros pour les marchés de fournitures et de services. A chaque fois que le Maire intervient par délégation, il doit rendre compte du marché et du montant, et ceci est rapporté dans les délégations d'attribution, ce qui donne tout loisir pour poser la question au conseil municipal. On ne peut donc pas dire que le Maire agira sans contrôle. La saisine de la CAO apportera toute la transparence nécessaire.

Monsieur ODOBET souligne qu'on ne saura qu'a posteriori et maintient qu'il s'agit d'un recul de la démocratie, jugeant la procédure antérieure mieux adaptée.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la loi qui le propose et indique à Monsieur ODOBET « Quand vous serez sénateur, vous rectifierez les lois ».

Monsieur TARTARAT-CHAPITRE ajoute que dans beaucoup de mairies c'est ainsi.

Monsieur le Maire et Monsieur GUICHON déclarent conjointement que le Conseil Général, qui est à gauche, applique cette loi.

Le Conseil, par 29 voix pour et 6 abstentions (opposition), décide :

- d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

11- DEMANDE FINANCIERE POUR UN CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE DU NORD (CLAE)

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école maternelle Nord, il apparaît opportun de lier l'activité scolaire à une prise en charge des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, l'établissement créé pourrait recevoir deux projets éducatifs complémentaires : celui de l'école et celui d'un centre de loisirs. Ce projet ambitieux serait alors qualifié au titre de CLAE (centre de loisirs associé à l'école).

A ce jour, ce projet a reçu l'aval des autorités locales de l'Education Nationale, qui voient, dans ce projet, la possibilité de favoriser l'accueil des enfants dès l'âge de deux ans, gage d'une meilleure réussite scolaire.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain soutient également ce projet, car il entre dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, notamment en permettant d'améliorer le quotidien des familles par une meilleure prise en compte des possibilités de garde des enfants.

De plus ce projet trouve naturellement une place au sein du Projet Educatif Local dont le schéma directeur est en cours de construction.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière, la plus large possible, au titre de l'aide à l'investissement, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et une aide du Conseil Général ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles.

12- FOYER RESIDENCE DE L'ORME - RESTAURATION

Par délibérations, en date du 13 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la réouverture d'un service de restauration dans le Foyer Résidence de l'Orme à compter du 1^{er} décembre 2008 ainsi que l'affectation d'un agent de restauration rémunéré par la Ville positionné dans cet établissement à compter de la même date puis a fixé les tarifs des repas servis.

Ces deux délibérations autorisent l'ensemble des retraités domiciliés à Oyonnax d'accéder à ce service.

A ce jour, des demandes de plus en plus importantes émanent des communes environnantes pour permettre à leurs administrés de bénéficier de ces repas au Foyer Résidence de l'Orme.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'élargir le service de restauration à tous les retraités domiciliés dans les communes environnantes âgés de 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail et à leurs conjoints aux mêmes tarifs que les personnes âgées domiciliées à Oyonnax et communes associées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13- AUDIT SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA SIGNALISATION TRICOLERE

Il est rappelé que :

- pour assurer la sécurité des biens et des personnes,
- pour optimiser la maintenance de ses installations d'éclairage public et de ses équipements de signalisation tricolore,
- pour permettre la mise en œuvre de nouvelles orientations technologiques cohérentes avec les principes environnementaux,
- pour engager une politique énergétique de ces installations,

la Ville d'Oyonnax doit engager une démarche de diagnostic technique approfondi destiné à :

- effectuer la numérisation des réseaux compatible avec les moyens informatiques généraux,
- référencer les réseaux, les matériels,
- proposer des plans d'actions de rénovation et d'adaptation de la signalisation tricolore et de l'éclairage public en concomitance avec le plan lumière,
- proposer des actions énergétiques et économiques cohérentes par une réflexion sur l'optimisation des contrats avec les fournisseurs d'énergie, et par la mise en place de technologies innovantes.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME) pour intervenir sous la formule d'une subvention aux travaux de diagnostic technique des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore, à hauteur de 35 % du montant total des études de diagnostic ;
- de solliciter le Conseil Régional pour intervenir sous la formule d'une subvention aux travaux de diagnostic technique des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore, à hauteur de 35 % du montant total des études de diagnostic ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**14- AMENAGEMENT DE LA RUE MICHELET (RD 13) DEPUIS LE GIRATOIRE DE L'A 404
JUSQU'A LA VOIE FERREE PLACE VAILLANT COUTURIER**

Le S.I.E.A. (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain) mène actuellement une étude en vue de la réalisation d'une opération esthétique pour l'enfouissement des réseaux d'ERDF et de France Télécom sur la rue Michelet. Celle-ci sera menée en deux phases. Les travaux de la phase 1 (depuis le giratoire de l'A404 jusqu'au pont de la Sarsouille) sont programmés à partir de mai 2009, et ceux de la phase 2 (du pont de la Sarsouille au passage à niveau) pour l'année 2010.

En parallèle de ces travaux, la ville d'OYONNAX souhaite réaliser l'aménagement de cette rue (voirie, paysage, éclairage public, carrefours à feux) qui constitue un axe routier important de la ville.

L'aménagement de la rue Michelet se décompose en 2 phases, réalisées en 2009 puis ultérieurement :

- phase 1 : du giratoire de l'A404 jusqu'au pont de la Sarsouille inclus, en 2009
- phase 2 : du pont de la Sarsouille jusqu'à la voie ferrée Place Vaillant Couturier, ultérieurement.

Enveloppe financière et prévisionnelle

Phase 1 :

<u>N° lot</u>	<u>Désignation</u>	<u>Montants estimés</u> <u>Euros HT</u>
1	Eau potable	100 000
2	Assainissement	200 000
3	Voirie	600 000
4	Eclairage public et feux tricolores	500 000
	Opération esthétique : Participation ville d'Oyonnax	178 087
	Mise en œuvre de la couche de roulement par le Conseil Général de l'Ain	
TOTAL		1 578 087

Phase 2 :

<u>N° lot</u>	<u>Désignation</u>	<u>Montants estimés</u> <u>Euros HT</u>
1	Eau potable	50 000
2	Assainissement	140 000
3	Voirie	400 000
4	Eclairage public et feux tricolores	350 000
	Opération esthétique : Participation ville d'Oyonnax	97 065
	Mise en œuvre de la couche de roulement par le Conseil Général de l'Ain	
TOTAL		1 037 065

Monsieur le Maire demande à ce que ne soit pas communiqués les montants estimés pour ne pas fausser les appels d'offre.

Cette demande est validée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que suite au diagnostic d'ERDF, il est ressorti qu'ils n'étaient plus en mesure d'alimenter correctement la rue en raison de l'obsolescence du réseau électrique. Une subvention est demandée pour permettre de refaire la totalité des réseaux EDF, Télécoms, l'éclairage, les trottoirs, l'assainissement.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de solliciter les subventions les plus élevées possible pour la réalisation de cette opération auprès du Conseil Général de l'Ain, de la Communauté de Communes d'Oyonnax (CCO).
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires sur les exercices budgétaires en cours et à venir.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

15- MISE AUX NORMES DU GYMNASSE PASTEUR

L'état actuel du Gymnase Pasteur nécessite d'engager des travaux de réhabilitation. Ceux-ci sont à entreprendre pour des raisons de fonctionnalité, d'usage des locaux, de confort thermique et acoustique, de sécurité et d'accessibilité du public.

Ces travaux comprennent :

- La réhabilitation des locaux et notamment des blocs vestiaires et douches,
- L'amélioration thermique des lieux,
- L'amélioration acoustique des lieux,
- Des travaux liés à la sécurité et à l'accessibilité du public.

L'enveloppe financière prévisionnelle a été estimée à 717 600 €TTC.

Monsieur ODOBET dit qu'il connaît bien ce gymnase et demande s'il ne serait pas moins cher de reconstruire un gymnase neuf. Il demande aussi si les utilisateurs seront associés au projet.

Monsieur le Maire lui répond que cela a été fait puisqu'un diagnostic a été effectué par l'architecte, qui indique que l'opération de démolition / reconstruction coûterait plus du double.

Monsieur le Maire confirme qu'en tant que Directeur du Groupe Pasteur, Monsieur ODOBET sera, bien évidemment, entretenu par l'architecte de même que les utilisateurs et que tous travailleront en étroite concertation.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération auprès du Conseil Général de l'AIN, de l'ADEME et du Conseil Régional Rhône Alpes ;
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires sur les exercices budgétaires en cours et à venir ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

16- REHABILITATION DU BOULODROME

L'état actuel du Boulodrome nécessite un certain nombre de travaux. Ceux-ci sont à entreprendre pour des raisons de sécurité, d'accessibilité et de mise aux normes « agrément international » pour la Fédération Française Sports Boules.

Ces travaux comprennent :

- une sonorisation et un panneau d'affichage électronique des scores et heure,
- un éclairage de 500 Lux minimum lors des compétitions,
- une salle hors poussière de petite restauration pour les activités boulistes,
- des protections en périphérie des terrains de jeux avec panneaux plexiglas pour la sécurité du public,
- des blocs vestiaires avec douches accessibles aux PMR,
- des blocs sanitaires Femmes et Hommes accessibles aux PMR.

L'enveloppe financière prévisionnelle a été estimée à 200 000 €TTC.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération auprès du Conseil Général de l'AIN, de la Fédération Française de Sports de Boules, du Conseil Régional Rhône Alpes et de la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

17- RENOVATION DES COURTS DE TENNIS EXTERIEURS N° 6 & 7

Les courts de tennis n° 6 et 7 n'ont pas fait l'objet de régénération de leur résines depuis 1998. Ils présentent une altération avancée des supports, ainsi que d'importantes fissures.

Les travaux envisagés consistent en la réparation des fissures et la mise en œuvre d'un nouveau revêtement (résine).

Les travaux envisagés pour les terrains n°6 et 7 sont les suivants :

- La réparation des fissures d'enrobé,
- La fourniture et pose d'une nouvelle résine,
- Le traçage au sol des lignes blanches (résine blanche anti-fusante).

La consultation des entreprises intégrera également une variante pour la mise en œuvre d'un terrain synthétique à la place de la résine du terrain n°7, qui présente d'importantes fissures.

Enveloppe financière et prévisionnelle

- Montant des travaux : 35 000 €TTC (2 terrains en résine)
 - Variante : 18 000 €TTC pour 1 terrain en résine
et 35 000€pour un terrain en synthétique
- soit un total de 53 000 €TTC.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de solliciter les subventions les plus élevées possible pour la réalisation de cette opération auprès du Conseil Général de l'AIN, de la Fédération Française de Tennis (FFT) et du Conseil Régional Rhône Alpes ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

18- MISE A DISPOSITION DE TERRAIN – LIMITES D'INTERVENTION ENTRETIEN DES ABORDS COLLEGES AMPERE & LUMIERE – CONVENTION ENTRE LA VILLE D'OYONNAX & LE DEPARTEMENT DE L'AIN

Ce projet de convention, rédigé par le Conseil Général de l'Ain, entre dans le cadre des articles :

- L1321-1 et suivants, et L5111-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales,
- L213-1 et suivants du code de l'éducation.

En raison de la restructuration des Collèges Ampère et Lumière à Oyonnax, il convient de faire le point sur le foncier mis à disposition par la commune au département.

Cette convention a pour but de définir :

- les modalités de mise à disposition par la commune au département des parcelles au lieudit les Crétêts,
- les limites d'intervention en matière d'entretien des abords.

Les parcelles de terrain mises à disposition du département sont destinées par cette convention à être affectées aux Collèges Ampère et Lumière, leurs dépendances et le terrain sportif. Aucune autre destination que celle stipulée ci-avant n'est autorisée.

En raison de son caractère d'intérêt général, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La convention est consentie pendant toute la durée d'utilisation des locaux à des fins scolaires, à compter de la date de signature.

La commune restera propriétaire foncier des parcelles mises à disposition au département. Le département sera propriétaire des bâtiments qu'il aura édifiés sur lesdites parcelles.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de terrain au profit du département de l'Ain et de définition des limites d'intervention en matière d'entretien des abords des Collèges Ampère et Lumière à OYONNAX ;
- d'autoriser le Maire à procéder à la signature de cette convention.

19- ENTRETIEN ESPACES VERTS ET SURFACES MINERALES – LIMITES D'INTERVENTION – CONVENTION ENTRE LA VILLE D'OYONNAX ET LE DEPARTEMENT DE L'AIN

L'objet de ce projet de convention est de décrire les travaux d'entretien et de fonctionnement relatifs aux espaces verts (gazons, élagage des arbustes...) et surfaces minérales, au sein des collèges Ampère et Lumière et aux abords immédiats des collèges situés route de la Forge sur la commune d'Oyonnax.

Les activités ont un caractère saisonnier à l'exception du nettoyage qui nécessite des interventions régulières voire hebdomadaires.

En raison de son caractère d'intérêt général, les prestations effectuées par la ville d'Oyonnax sont consenties à titre gracieux.

La convention est consentie et acceptée pour une période d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les projets de conventions joints en annexe (conventions d'entretien des espaces verts et surfaces minérales) ;
- d'autoriser le Maire à procéder à la signature de ces conventions.

20- CONVENTION ENTRE LES COMMUNES D'OYONNAX, ARBENT & DORTAN POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES CLAVINS

L'objet de cette convention est de définir les modalités d'entretien sur le Chemin des Clavins. En effet, le chemin est situé pour moitié sur la commune de Dortan, pour moitié sur la commune d'Oyonnax, et dessert une habitation située sur la commune d'Arbent.

Lors de la réunion du 28 janvier 2009, en Mairie de Dortan, il a été envisagé une répartition des prestations d'entretien entre les différentes communes concernées :

- l'élagage des arbres et débroussaillage pour la commune de Dortan,
- le déneigement pour la commune d'Arbent,
- l'entretien de la voirie et la propreté urbaine pour la commune d'Oyonnax.

En raison de son caractère particulier, les prestations effectuées par la ville d'Oyonnax sont consenties à titre gracieux. Il en est de même pour les prestations des communes d'Arbent et Dortan.

La convention est consentie et acceptée pour une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2009, renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc demandé au Conseil, d'approuver le projet de convention des modalités d'entretien sur le Chemin des Clavins.

Monsieur le Maire précise qu'il y a plus de 15 ans que cette convention aurait dû être signée.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe (convention d'entretien du Chemin des Clavins) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cette convention.

21- REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITION TERRAIN BOUILLOD

Dans le cadre d'une demande d'alignement effectuée par l'Etude Notariale CLERC PEROZ COIFFARD pour la propriété de Monsieur BOUILLOD située 107 rue de Geilles à Oyonnax et cadastrée section E n°314, il s'est avéré qu'une partie du trottoir de la rue de Geilles était incluse dans ladite propriété.

Pour régulariser cette situation foncière, il est proposé au Conseil, d'acquérir à titre gratuit à Madame et Monsieur BOULLOD le terrain concerné d'une superficie d'environ 33 m² cadastré section E n° 314p.

Il est précisé que les frais afférents à cette acquisition (frais de géomètre et de notaire) seront supportés en totalité par la Commune.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir à titre gratuit à Madame et Monsieur BOUILLOD le terrain référencé ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par Maître CLERC, notaire à Oyonnax ;
- de décider d'intégrer ladite parcelle cédée à la commune dans le domaine public communal et d'autoriser en conséquence, le Maire à mettre en œuvre la procédure d'intégration correspondante.

22- ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN TENEMENT DU CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY

Par délibération du 13 novembre 2008, le conseil municipal a donné un accord de principe sur la cession par le Centre Hospitalier du Haut Bugey d'une partie de son ancien site situé rue Anatole France à Oyonnax à la Commune d'Oyonnax.

Il précise que l'acquisition de ce tènement cadastré section AL n° 280 d'une superficie de 11.292 m² a pour objet la création d'une cité administrative qui pourrait accueillir différentes administrations.

Après négociation avec le Centre Hospitalier et compte tenu de la forte contribution financière de la Ville d'Oyonnax (3 811 225 euros en fonds propres et 3 811 225 euros en tant que

membres de la Communauté de Communes d'Oyonnax) à l'implantation du nouveau centre hospitalier, 1 route de Veyziat à Veyziat, cette cession pourrait intervenir aux conditions énoncées ci-après :

La valeur du site qui intéresse la Ville d'Oyonnax a été évaluée à 1 465 000 euros par le Service des Domaines. Sans l'effort financier consenti par la Ville d'Oyonnax, il est probable que la construction du nouvel établissement eut été compromise.

C'est pourquoi et compte tenu du projet d'intérêt général qu'envisage de réaliser la Ville, le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier du Haut-Bugey par délibération du 22 janvier 2009 a décidé de céder à l'euro symbolique ce tènement (estimé à 1 100 000 euros par le service des Domaines) excepté les bâtiments correspondant à la maison de l'ancien directeur, au centre dialyse et au local standard qui eux seraient cédés à la valeur définie par les services fiscaux soit 365 000 euros.

En contre partie, la Ville d'Oyonnax cédera au Centre Hospitalier du Haut Bugey à son prix d'achat soit 270 000 euros la propriété BARBOSA- MICHAUD qui après démolition et aménagement devrait permettre la desserte du reste de son tènement.

En effet, pour garantir un maximum de sécurité à son futur tènement, la Ville d'Oyonnax souhaite utiliser à des fins uniques l'accès actuel de l'ensemble du tènement.

Il résulte de ces diverses opérations foncières, une soulte à hauteur de 95 000 euros à charge de la Ville d'Oyonnax.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir au Centre Hospitalier du Haut Bugey une partie son tènement sis Rue Anatole France, cadastré section AH n° 280 d'une superficie de 11.292 m² à l'euro symbolique excepté les bâtiments correspondant à la maison du directeur, au centre de dialyse et au local standard qui eux sont cédés à la valeur définie par les Services des Domaines, soit 365 000 euros ;
- de céder au Centre Hospitalier le tènement BARBOSA en cours d'acquisition par la Ville, cadastré section AH n° 753,755,754 et 756 à son prix d'achat soit 270 000 euros, soit en définitive une soulte de 95 000 euros à charge la Ville d'Oyonnax ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 ;
- de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transactions et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par l'Office Notarial CLERC PEROZ COIFFARD étant précisé que les frais afférents seront à charge de la Ville d'Oyonnax.

23- ACQUISITION DE DELAISSES DE TERRAINS EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DE NIERME

Des permis de construire ont été délivrés impasse de Nierme alors que cette impasse n'est ni équipée en réseaux ni carrossable.

Pour procéder à son aménagement, la Ville doit préalablement procéder aux acquisitions suivantes :

- acquisition à Monsieur OZCELIK et Madame UZUN Bahar d'un délaissé de terrain cadastré section AK n°557p d'une superficie d'environ 20 m² AK n°560p d'une superficie d'environ 41 m² ;
- acquisition à Monsieur et Madame UZUN Mustapha d'un délaissé de terrain cadastré section AK n°556p d'une superficie d'environ 6 m² ;
- acquisition à Monsieur et Madame MOUHIB Moulay d'un délaissé de terrain cadastré section AK n°561p d'une superficie d'environ 54 m² ;

- acquisition à Monsieur et Madame TEKELI Rizza d'un délaissé de terrain cadastré section AK n°562p d'une superficie d'environ 83 m².

Compte tenu de la finalité de l'aménagement de cette impasse, ces acquisitions interviendraient à titre gratuit.

Monsieur le Maire précise que ceci permettra de réaliser le réseau d'eau, d'électricité et l'assainissement, ce qui n'avait jamais été pris en compte par la municipalité antérieure.

Il ajoute que les personnes concernées ont été rencontrées et que ces propriétaires sont d'accord pour une cession à titre gratuit.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'acquisition à titre gratuit des délaissés de terrains référencés ci-dessus appartenant à :
 - Monsieur OZCELIL et Madame UZUN Bahar
 - Monsieur et Madame UZUN Mustapha
 - Monsieur et Madame MOUHIB Moulay
 - Monsieur et Madame TEKELI Rizza.
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par ces transactions et notamment signer les actes correspondants qui seront reçus par l'Office notarial CLERC PEROZ COIFFARD étant précisé que les frais afférents (frais de notaire et de géomètre) seront supportés par la Ville d'Oyonnax ;
 - d'autoriser également Monsieur le Maire, une fois l'aménagement de l'impasse de Nierme terminé, de mettre en œuvre la procédure d'intégration de ladite voie dans le domaine public communal.

24- RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « SOUS LE BOIS » A VEYZIAT

Le lotissement «Sous le Bois» a été créé en 1975 par la SCIBO (Société Civile Immobilière Bellegarde Oyonnax).

Les voies du lotissement (rue des Charmilles, des Mésanges, des Chênes, des Noisetiers et des Bouleaux) appartiennent toujours à la SCIBO, alors que les services municipaux y assurent l'ensemble des prestations applicables sur les voies du domaine public c'est-à-dire, entretien, déneigement, ramassages des ordures ménagères....

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en acceptant la rétrocession foncière à titre gratuit desdites voies et réseaux existants cadastrés comme suit :

440 C n°575	lieudit "Sous le Bois"	13a 40ca
440 C n°576	lieudit "Sous le Bois"	36a 27ca
440 D n°1945	lieudit "En Grand Champ"	76a 04ca
440 D n°1947	lieudit "44 rue des Mésanges"	00a 17ca
440 D n°1955	lieudit "En grand Champ"	00a 29ca
440 D n°2827 (ex 440 C 577)	lieudit "Sous le Bois"	00a 06ca
440 D n°3119 (ex 440 D 1946)	lieudit "En Grand Champ"	05a 80ca

Soit une superficie totale de 1 ha 32a 03ca.

Monsieur le Maire précise que sans cette délibération, il n'est pas possible de réaliser les travaux nécessaires, d'autant que la SCIBO n'existe plus. Depuis 1975, rien n'a été réalisé.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la rétrocession à titre gratuit des voies et réseaux existants du lotissement «Sous le Bois» à Veyziat tels que référencées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte notarié correspondant qui sera reçu par l'Etude notariale CLERC – PEROZ - COIFFARD, à Oyonnax étant précisé que les frais afférents à cette rétrocession seront à la charge de la SCIBO ;
- d'autoriser le Maire à mettre œuvre la procédure nécessaire à l'intégration dans le domaine public des voies du lotissement «Sous le Bois», objet de la présente rétrocession foncière.

25- ACQUISITION D'UN TERRAIN A MLE VEINIÈRE CLAUDE DANS LE CADRE D'UN FUTUR LOTISSEMENT A VEYZIAT

La Ville d'Oyonnax a pour projet de créer un nouveau lotissement à Veyziat lieudit « Sur le Rocher ».

Au préalable, il convient d'acquérir les terrains d'assiette de ce futur lotissement. Des négociations sont en cours via la SCP PLANTIER –PRUNIAUX –GUILLER, géomètres associés.

Un accord est intervenu avec Mlle VEINIÈRE Claude pour l'achat de sa parcelle cadastrée section 440 D n°1144 d'une superficie de 1 652 m² moyennant un prix de 12 euros le mètre carré soit pour un montant global de 19 824 euros.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'acquisition du terrain référencé ci-dessus appartenant à Mlle VEINIÈRE au prix de 12 euros le mètre carré soit un montant total de 19 824 euros ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte notarié correspondant qui sera reçu par l'Office Notarial CLERC – PEROZ - COIFFARD à OYONNAX, les frais afférents (frais de notaire, de géomètre et de négociation) étant à la charge exclusive de la Ville d'Oyonnax.

26- POLE LOCAL POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE D'OYONNAX, LA DRAC RHONE-ALPES ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DE L'AIN

Monsieur le Maire a demandé à ce que cette question soit reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

27- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES - CCAS

La politique en faveur de l'action sociale menée par la ville d'Oyonnax a conduit à la restructuration du Centre Communal d'Action Sociale, dont les missions élargies sont désormais

accomplies avec le support des services municipaux mieux structurés, dans le cadre global de la reconstruction de la politique de la ville développée par la municipalité.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il a été établi un projet de convention de mise à disposition de services, (locaux, matériel, personnel) entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de services entre la Ville d'Oyonnax et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe.

28- REHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DU SDIS, SIS 35 ROUTE DE MARCHON A OYONNAX

Monsieur le Maire indique qu'il a une question supplémentaire à porter à l'ordre du jour, concernant le terrain de sports des pompiers, en contrebas de la caserne, et pour la réhabilitation duquel il faudrait solliciter une subvention.

Le Conseil, à l'unanimité, a validé l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour de la présente réunion.

Le plateau sportif de la caserne du SDIS, sise 35 route de Marchon à Oyonnax, très vétuste, présente une fissuration importante et avancée de son revêtement bitumineux, rendant sportivement impraticable cet espace.

De plus, son dimensionnement et ses équipements ne répondent plus aux exigences règlementaires en la matière. Les travaux de réhabilitation envisagés consistent en la réfection complète de cet espace, avec la création d'un revêtement synthétique multisports, les équipements sportifs adéquats, ainsi qu'une clôture pare-ballons sur deux côtés du terrain.

Une enveloppe financière de 100 000 €TTC a été retenue au budget primitif 2009, en vue de ces travaux. Le plan de financement se décompose comme suit :

DEPENSES	RECETTES
83 612,02 €H.T. SOIT 100 000,00 €T.T.C.	<ul style="list-style-type: none">• Etat : 30 000,00 €• Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports : la plus élevée possible• Conseil Général de l'Ain : 14 % du montant des travaux

Monsieur le Maire précise que lorsque l'on parle d'une subvention à solliciter de l'Etat, il s'agit de fonds parlementaires.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, du Conseil Général de l'Ain comme indiquées ci-dessus ;

- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires sur les exercices budgétaires à venir ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire remercie ses collègues élus, la presse et les services.

A 19 H 15, l'ordre du jour est épuisé et aucune question complémentaire n'est soulevée ; néanmoins, avant de clore la séance Monsieur le Maire annonce que Madame COLLET et Monsieur DA SILVA ont deux communications à faire au Conseil.

Madame COLLET informe le Conseil que cette semaine, le Lycée PAINLEVE, accueille, dans le cadre d'un échange, des élèves italiens. Un accueil en Mairie leur sera réservé mercredi soir 1^{er} avril.

Madame COLLET annonce également un double vernissage au Centre Culturel, le 31 mars 2009 : 150 ans de matières plastiques et Art aborigène, avec outre l'avantage de réaliser des économies, celui de croiser les publics.

Monsieur DA SILVA prend ensuite la parole pour rappeler qu'il est essentiel de répondre à l'enquête sur les conseillers municipaux, réalisée par l'IEP de Bordeaux, et pour laquelle OYONNAX fait partie de l'échantillonnage des communes de 25 à 30 000 habitants.

La séance est levée à 19 H 20.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Yves TARTARAT-CHAPITRE

Michel PERRAUD